

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 310/7e L Délibération n° 310/7 L de la Chambre des Députés modifiant la délibération n° 222/7° L du 10 décembre 1971 portant création d'un fonds spécial d'aide et de prévoyance dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 310/7e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
28 décembre 1972

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro  
25 janvier 1973

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le territoire

**Vu** la délibération n° 222/7eL du 10 décembre 1971 portant création d'un Fonds spécial d'aide et de prévoyance dans le Territoire français des Afars et des Issas

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 13 décembre 1972 : A adopté en sa séance du 28 décembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 6 de la délibération n° 222/7e L du 10 décembre 1971 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : «Art. 6 (nouveau). — Dans le délai de huit jours suivant la réunion du comité de gestion, le secrétariat de ce dernier transmet pour approbation au Président du Conseil de Gouvernement les propositions adoptées par le comité. «Si le Président du Conseil de Gouvernement n'élève aucune objection dans un délai de quinze jours après leur réception, elles sont considérées comme adoptées tacitement. Le Président du Conseil de Gouvernement peut les retourner au comité de gestion pour nouvel examen ; à l'issue de celui-ci, les propositions du comité sont, soit approuvées, comme ci-dessus, soit définitivement refusées par arrêté en Conseil de Gouvernement. »

**Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**